

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

**Délibération n°2022-047**

**Séance du 27 octobre 2022**

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	15	20

L'an deux mil vingt-deux,  
et le 27 octobre à 20h00,  
le Conseil municipal de cette commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au  
nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame  
Annick GUICHARD, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal** : 21 octobre 2022.

**Présents** : Annick GUICHARD, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Christine THOMAS, Michelle JOLLY, Jean-Michel DESCOMBES, Jérôme DURAND, Elian ESPAGNOL, Mélanie TELLIER, Didier BURILLON, Benjamin DENOS, Dominique NOEL-BARON, Jean-Louis TEPPE.

**Absent excusé et représenté** : Murielle BOYER, pouvoir donné à Jérôme DURAND ; Emmanuel DELETRE, pouvoir donné à Florence JAY ; Julie LEGOUBIN, pouvoir donné à Annick GUICHARD ; Fady ABOUZEID, pouvoir donné à Bruno BARET-COLLET ; Edith ALBAN, pouvoir donné à Rachel BERNARD.

**Absent** : Christine CALLEDE, Fabien LOUIS, Jérôme WAUTHIER

**Secrétaire de séance** : Thierry DAVID

### ➤ Actualisation du tableau des emplois

**Madame le Maire expose au conseil municipal que :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Considérant** l'ancienneté acquise par 6 agents, éligibles à l'avancement de grade à l'ancienneté ;

**Considérant** les lignes directrices de gestion, adoptées par arrêté n°2022-104 le 9 juin 2022 pour la période 2022-2026, fixant les critères régissant les avancements de grade ;

**Considérant** que le Maire ne peut nommer un agent que sur un emploi créé par le conseil municipal ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- De supprimer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à 75% et de créer un emploi d'adjoint du patrimoine principal deuxième classe à 75% ;
- De supprimer un emploi d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à 80% et de créer un emploi d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à 80%

- De supprimer un emploi d'adjoint technique territorial à 80% et de créer un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 80%
- De supprimer deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (un à temps complet et un à 70%) et de créer deux emplois d'adjoint technique principale 1<sup>ère</sup> classe (un à temps complet et un à 70%)
- D'adopter, en conséquence, le tableau des emplois suivant :

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	Effectif
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	2 à 100 %
	Rédacteur ppal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1 à 100 %
	Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2 à 100 %
TECHNIQUE	Technicien	B	0
	Agent de maitrise	C	1 à 100%
	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3 dont 2 à 100 % et 1 à 70%
	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3 dont 2 à 100%, et un 80%
	Adjoint technique	C	3 à 60%
SOCIALE	ATSEM ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3 dont un à 90% et deux à 80 %
	ATSEM ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine ppl 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 à 75%
	Assistant d'enseignement artistique	B	1 à 25%
ANIMATION	Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 à 72%
		<b>TOTAL</b>	<b>21</b>

Le tableau des emplois ainsi proposé prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**Le maire,  
Annick GUICHARD**

Transmis en préfecture le

Affiché le

Identifiant unique de l'acte : .....

